




DECISION N°2023-002/ARMP-PR/SP/DRAJ/SA DU 07 JUILLET 2023

Portant mise en vigueur du manuel de procédures de passation des marchés publics, du manuel de procédures de contrôle des marchés publics et du manuel de traitement des recours et des auto-saisines

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2020 - 602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du Secrétaire Permanent,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa 2 point 3 du décret 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, trois manuels de procédures relatifs à la commande publique ont été élaborés et adoptés. Il s'agit de :

1. Manuel de procédures de passation des marchés publics ;
2. Manuel de procédures de contrôle des marchés publics ;
3. Manuel de traitement des recours et des auto-saisines.

Article 3 : L'utilisation des manuels vise la performance et la célérité dans la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics en République du Bénin.

Article 4 : Copies des manuels peuvent être obtenues gratuitement au Secrétariat administratif de l'ARMP ou être téléchargées sur le site de l'ARMP consultable à l'adresse : www.armp.bj .

Article 5 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée partout où besoin sera. ✚

Cotonou, le 07 juillet 2023



Le Président,

Séraphin AGBAHOUNGBATA